MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=-=-=-=-
AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=-=-=-=-
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le 03 OCT 2025

N° 25-01268 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE**

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-2221/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 19/09/2025 d'un concours direct sans formation pour le recrutement de **trois cents (300) Educateurs de la Petite Enfance,** pour le compte du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MEBAPLN), **session de 2025.**

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de quarante (40) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires du **diplôme d'Etat d'Education de la petite Enfance, délivré par une structure de formation publique ou privée agréée par l'Etat ou de tout autre diplôme reconnu équivalent** à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

En outre, les conditions d'aptitudes physiques et mentales exigées pour l'exercice de l'emploi sont :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'exercice de l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la fonction publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les candidatures sont reçues exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne e-concours, à l'adresse **www.econcours.gov.bf** ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **e-Concours BF** (disponible sur le site **www.econcours.gov.bf**), **du 10 octobre 2025 à 00h 00mn au 19 octobre 2025 à 23h 59mn.**

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un certificat médical indiquant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est pas atteint de surdité ni de bégaiement ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté. Le dossier sera traité tel que reçu.

Les candidats sont déclarés admissibles par ordre alphabétique à l'issue des épreuves écrites. En outre, ils subiront obligatoirement une épreuve orale. Leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MEBAPLN).

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre unique de Ouagadougou. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique d'inscription et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Le concours comporte deux (02) phases : une phase écrite d'admissibilité et une phase orale d'admission.

1°) La phase écrite d'admissibilité comprend un test de niveau et un test de culture générale administrée sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM) sur table ou électroniquement sur ordinateur ou tablette.

L'épreuve de test de niveau est notée sur quarante (40) points et l'épreuve de culture générale sur vingt (20) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire à la phase écrite.

Seuls les candidats admissibles subiront la phase orale.

2°) La phase orale d'admission consiste en un entretien devant un jury.

Toute note inférieure à 10/20 aux épreuves orales est éliminatoire.

Les candidats déclarés admis, seront intégrés dans la Fonction publique d'Etat, en qualité **d'Educateur de la Petite Enfance,** et soumis à un stage probatoire d'un (01) an.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de leur convocation par la Direction des Ressources Humaines du Ministère de l'Enseignement de Base, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MEBAPLN), sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
Le Secrétaire Général

Suanyaba Rodrigue OBOUTBIGA
Chevalier de l'Ordre de Mérite de
l'Administration et du Travail